

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-165-2025

RENOVATION COMMERCE REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT

CIRCULATION Place du 04 septembre 1944

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par M. AUBERIVE de la société MDV-DISTRIBUTION en date du 21 octobre 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un fourgon afin de procéder à la rénovation du commerce « Bar-Tabac », situé place du 04 septembre 1944,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cette intervention prévue le lundi 24 novembre 2025.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lundi 24 novembre 2025 de 07h00 à 19h00, M. AUBERIVE est autorisé à stationner un fourgon au n° 2 de la place du 04 septembre 1944 dans le cadre de la rénovation d'un commerce.

Le stationnement de ce véhicule devra gêner le moins possible la progression des piétons, riverains... A ce titre M. AUBERIVE prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser cette intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire et nécessaire sera mise en place par M. AUBERIVE.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

23 OCT. 2025

